



Luxembourg, le 22 -12- 2017

A
Monsieur le Ministre
Aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Objet : Question parlementaire n° 3480 du 24 novembre 2017 de Monsieur le Député Max Hahn et de Monsieur le Député Claude Lamberty

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

Étienne SCHNEIDER

Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne SCHNEIDER et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Dan KERSCH à la question parlementaire n°3480 du 24 novembre 2017 des honorables Députés Max HAHN et Claude LAMBERTY.

Ad question1 :

La Police grand-ducale scrute en permanence le marché des équipements et de ce fait est au courant de l'offre d'un casque afférent pour chiens de police. De même, elle entretient des contacts réguliers avec les services cynophiles des pays limitrophes et les unités de police homologues, ce qui permet un retour d'expériences permanent sur la valeur ajoutée de nouveau matériel. Il en est de même de l'Administration des services de secours (ASS) et de son groupe cynotechnique.

Plus concrètement, en ce qui concerne le casque pour chiens intégrant une caméra grand angle, le groupe canin de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM) a eu l'occasion de voir en action un chien de service de la Police fédérale belge initié à cet assistant de maître-chien.

Ad question 2 :

Pour des raisons tactiques et de sécurité individuelle des agents de police, il est peu judicieux de divulguer les équipements et techniques utilisés par la Police grand-ducale.

Cependant, force est de constater que l'approche de guider un chien par un casque et sur simple voix du maître-chien comporte deux inconvénients majeurs, à savoir :

- une formation de base intensive pour l'équipe cynophile d'une durée de deux ans au minimum ;
- un rayon limité du champ d'intervention du chien de service.

Toutefois, le groupe canin de l'UGRM restera ouvert à tout projet novateur pour équiper les chiens de service, susceptible d'assister le maître-chien dans l'exécution de ses missions.

L'Administration des services de secours(ASS) n'envisage actuellement pas l'acquisition d'un tel équipement pour des chiens de sauvetage et ceci pour les raisons suivantes:

- la progression sous les décombres du chien de sauvetage équipé d'un tel dispositif augmente de façon considérable le risque pour l'animal de s'accrocher, respectivement de s'étrangler lorsqu'il se faufile ou rampe profondément en dessous des débris. C'est la raison pour laquelle les chiens de sauvetage du groupe cynotechnique de l'ASS travaillent sans aucun harnais ou collier afin d'éviter ce genre de problèmes ;
- suivant la densité des décombres, les débris de béton risquent de bloquer le passage de l'émission ou la réception des images, limitant ainsi fortement l'usage d'un dispositif onéreux et intensif en termes de formation ;
- pour les interventions de pistage, l'utilisation du dispositif n'est pas indiquée, étant donné que le maître suit son chien derrière la longe.

L'utilisation d'un casque pour chiens intégrant une caméra à grand angle pourrait éventuellement constituer une plus-value pour des interventions de questage. Toutefois, le groupe cynotechnique de l'ASS utilise actuellement déjà une technologie adaptée qui a fait ses preuves, à savoir les GPS à transmission directe au poste de commandement mobile.